

## **DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-16**

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L721-1 à L721-3 du code de l'éducation relatif aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès.

## ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GAPAILLARD, Responsable du service scolarité de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer les documents suivants :

- Les demandes d'exonération des droits d'inscription ;
- Les refus aux demandes d'inscription;
- Les réponses aux demandes d'annulation d'inscription ;
- Les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- Les attestations de formation et de stage ;
- Les attestations de suivi de présence (publics POLE EMPLOI) :
- Les demandes de transfert arrivée/départ du dossier pédagogique de l'étudiant ;
- Les dossiers d'aides spécifiques-attestations :
- Les relevés de notes suite aux délibérations du jury ;
- Les documents concernant les bourses d'études :
- Les documents relatifs à la scolarité des étudiants de l'ESPE de l'académie de Toulouse;
- Les documents concernant le financement des étudiants (CIF/FONGECIF);
- Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.
- Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.
- Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.



Notifié le : 19.09.23

Publié le: 19.09.23

Article 7: Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER JAUR